

Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review

Band: 17 (1909)

Heft: 67

Rubrik: Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CORRESPONDANCES.

Sur les Ordres anglicans.

On nous écrit :

«Dœllinger ayant admis la validité de la succession apostolique dans l'Eglise d'Angleterre, et l'évêque Reinkens et le professeur Friedrich ayant publié dans la « Revue internationale de Théologie » un article dans le même sens, je croyais que la question était tranchée aux yeux des anciens-catholiques. Me suis-je trompé? . . . » X.

Réponse. — Je n'ai point mission pour parler au nom de l'Eglise ancienne-catholique. Plusieurs de ses théologiens ont exposé leurs opinions en envisageant la question à des points de vue divers ; mais la question n'a été traitée jusqu'à présent dans aucun synode, et notre Eglise ne s'est nullement prononcée officiellement. Je suis même persuadé que nombre d'anciens-catholiques, très mal impressionnés par l'histoire des origines de l'Eglise établie et par plusieurs documents officiels aujourd'hui inacceptables, refuseraient de participer, non à des rapports de politesse religieuse, mais à une *union ecclésiastique officielle*, tant que l'état actuel des « lords-Bishops », qui rappellent par trop les « princes-évêques » de l'ancien régime, sera maintenu d'après lesdits documents. Ce n'est donc qu'en mon nom personnel que j'envoie à mon honorable correspondant les détails suivants :

Dœllinger a traité des ordres anglicans en historien et non en dogmatiste.

Dans ses conférences de Munich (1872), parlant des évêques qui refusèrent de prêter serment à la suprématie royale et qui furent remplacés par d'autres, il a dit de ceux-ci qu'ils avaient été « validement ordonnés » et que « la succession ne fut pas

interrompue »¹⁾. C'est tout. Il ne donne aucune preuve, et ne distingue même pas si ces nouveaux évêques étaient d'anciens évêques catholiques-romains ralliés au nouvel Etablissement ou si c'étaient des ecclésiastiques entièrement nouveaux et nouvellement ordonnés d'après la liturgie d'Edouard VI. Ce n'est donc pas une étude, encore moins une démonstration, mais un simple mot en passant. Plus loin²⁾, caractérisant la Haute Eglise, il dit qu'elle considère l'existence de l'Eglise comme « subordonnée au maintien de la succession apostolique », comme si la succession apostolique était le critérium de la vitalité de l'Eglise universelle. Ni la *Low Church*, ni la *Broad Church* ne pensent certainement ainsi.

Dans cette même conférence, de nombreux passages peuvent être signalés, où Dœllinger semble cependant nier le caractère catholique de l'Eglise anglicane et par conséquent de ses ordres. Par exemple :

« A la tête du mouvement parurent des esprits de second ordre, remplis des systèmes de Wittemberg et de Zurich, qui servirent d'instruments à leur naturalisation en Angleterre³⁾... Bientôt on put croire que tout pouvoir ecclésiastique émanait du trône. Les flatteurs de Rome, au XIII^e siècle, avaient imaginé que l'évêque n'était que le délégué du pape. La même théorie fut adoptée en Angleterre, mais au profit de la couronne⁴⁾... Après la mort de Henri, en 1547, la Réforme reçut une direction nouvelle dans le sens protestant. Le clergé se soumit aveuglément⁵⁾... Il fallait que l'Eglise nationale se fit assez large pour embrasser et tolérer dans son sein les deux partis opposés qui existaient déjà en Angleterre, le calvinisme et le catholicisme. Le calvinisme était surtout représenté par les exilés revenus de la Suisse, après la mort de Marie, et parvenus aux charges ecclésiastiques sous le règne d'Elisabeth. Depuis la fin du XVI^e siècle, il s'était peu à peu transformé en puritanisme. Bientôt les puritains, voulant s'éloigner le plus possible des rites et des formes romaines, réclamèrent hautement une nouvelle réforme⁶⁾... L'esprit protestant, sous sa forme la plus crue, avait pris les plus puissants développements en Angleterre⁷⁾... Etroitement liée avec la monarchie,

¹⁾ VI^e Conférence, trad. fr. 1880, p. 105.

²⁾ P. 129. — ³⁾ P. 100. — ⁴⁾ P. 101. — ⁵⁾ P. 102. — ⁶⁾ P. 115. — ⁷⁾ P. 116.

l'Eglise épiscopale disparut avec elle. Ce fut le triomphe du puritanisme avec ses doctrines calvinistes, avec sa négation de l'épiscopat, du sacrifice, de la prêtrise, avec son aversion du symbolisme religieux et du culte liturgique ¹⁾... A la suite de tant d'agitations, ... l'Eglise anglicane reçut *une forte impulsion dans le sens protestant*. Au commencement du XVIII^e siècle, la *tendance* catholique n'était plus représentée dans son sein que par les non-jurors... ils s'éteignirent vers 1750 ²⁾... La *Low Church* se prétend l'héritière du système *calviniste* tel qu'il fut *naturalisé en Angleterre* ³⁾... Le premier point noir est ce qu'en Angleterre on nomme l'éraastianisme, c'est-à-dire le joug pesant de l'Etat, sous lequel gémit l'Eglise anglicane, ce joug qu'elle s'est imposé et qu'elle affermit tous les jours en souscrivant aux Trente-neuf Articles ⁴⁾... Le roi ou la reine, que représente le conseil privé, composé principalement de laïques, constitue une Cour suprême et juge *en dernier ressort* toutes les questions rituelles ou *dogmatiques*... Un grand nombre de ministres quittèrent une Eglise *profanée par un tel esclavage* ⁵⁾. »

Il est clair que, si dans cette Eglise on peut enseigner l'ultramontanisme, on peut aussi y nier le christianisme. Conséquence logique : aucune garantie sérieuse n'y existe en faveur de la foi catholique, ni à droite, ni à gauche.

« Depuis les décrets du concile du Vatican, dit encore Doëllinger, le pont qui aurait pu servir à une union organique des Eglises (anglicane et romaine) a été *définitivement rompu* » ⁶⁾.

Donc, en 1872, Doëllinger ne reconnaissait de *caractère catholique* ni à l'Eglise anglicane dans son ensemble, ni à ses ordres, et il ne croyait pas possible une union avec la Rome actuelle.

Doëllinger a-t-il changé d'opinion dans ses conférences de Bonn en 1874 et 1875 ?

On pourrait le croire, en ce sens qu'il a affirmé le maintien de la succession épiscopale dans l'Eglise d'Angleterre avec autant de certitude que dans l'Eglise de Rome. Mais si l'on examine de près ses arguments et ses considérations, on

¹⁾ P. 117. — ²⁾ I. 119. — ³⁾ P. 127. — ⁴⁾ P. 125. — ⁵⁾ P. 126. — ⁶⁾ P. 130.

constatera qu'il n'a guère envisagé la question qu'au point de vue *historique*. Voici ses propres paroles :

En 1874 (3^e conférence, 15 septembre) : « Wir erkennen an, dass die englische Kirche und die von ihr herstammenden Kirchen die ununterbrochene *bischöfliche Succession* bewahrt haben. Es handelt sich in diesem Satze *um eine geschichtliche Tatsache*. » — Il a avoué que, même à ce point de vue, il y a *discussion* : « Es ist bekannt, dass die Succession bestritten wird. » Mais il s'agit *seulement d'examiner les témoignages historiques* : « ...aber *lediglich* auf die Prüfung *historischer Zeugnisse* ... » Et à ce point de vue il affirme « *la validité de la succession* (Gültigkeit der Succession) ». — Il repousse comme une fable aujourd'hui abandonnée la « *sogenannte Nag's-Lead-Geschichte* » ¹⁾. Donc l'ordination de Parker, dit-il, « ist so vollständig bezeugt, als irgend *eine historische Tatsache* » ²⁾; elle est même plus inattaquable que celle des évêques ordonnés par les papes Constantin et Formose. La cérémonie prescrite par Eugène IV n'est pas essentielle et elle n'a aucune valeur sacramentelle ³⁾.

En 1875, mêmes assertions ⁴⁾. Il répète : « Die *Tatsache*, dass Parker *von vier gültig geweihten Bischöfen* rite et legitime durch Auflegung der Hände und die als wesentlich anzusehenden Worte geweiht worden, ist so gut beglaubigt ... wie von einer *Tatsache* verlangt werden kann. » Il ne fait ici qu'indiquer le point de vue *liturgique*. Il en appelle à Bossuet. Il revient encore sur la cérémonie de la *porrectio instrumentorum* comme cérémonie nouvelle et non essentielle. C'est tout.

Et l'évêque Reinkens s'est borné, en 1874, à adhérer à la déclaration de Dœllinger, sans y ajouter aucun argument. L'étude qu'il a publiée, en 1893, dans la *Revue int. de théol.* ⁵⁾, avec les Remarques de M. le professeur Friedrich, est un développement de ces considérations. Ce développement plein d'érudition ne résout pas toutes les difficultés *théologiques*, provenant du fait que les ordres en question ont été conférés au nom du chef de l'Etat *comme chef suprême de l'Eglise d'Angleterre*, et d'après les déclarations doctrinales de ce der-

¹⁾ Bericht von H. Reusch, p. 35. — ²⁾ P. 36.

³⁾ Ibid.

⁴⁾ Bericht von Reusch, VII. Conf., 14. Aug., S. 86-87.

⁵⁾ N^o 9, p. 1 à 29.

nier, déclarations acceptées officiellement par le clergé et, de plus, contraires à la doctrine catholique, etc. Ce point de vue, quoique très grave, a été omis, aux conférences de Bonn, par Dœllinger. C'est sur lui cependant que portent les vraies difficultés: car ni la théorie scolastique de la matière et de la forme, ni l'innovation d'Eugène IV, ni les élucubrations du concile de Trente, ni les formules arbitraires de l'*Ordo Romanus*, ne sauraient constituer des objections sérieuses. Ni Dœllinger, ni Reinkens n'ont douté de la validité en question, mais toujours est-il que Dœllinger, en parlant du caractère ecclésiastique de l'épiscopat anglican notamment, et des documents officiels y relatifs, y a signalé de graves défauts. Prière de relire ses expressions de 1872. Une chose peut être valide sans être correcte; et dans l'incorrection il y a des degrés: telle incorrection peut ne porter que sur des détails sans valeur, mais telle autre peut impliquer de la gravité. Il est grave de savoir si un évêque relève de l'Eglise et du Christ, ou seulement du chef de l'Etat (peut-être non chrétien) qui le choisit, qui l'établit, qui le gouverne même dans les choses dogmatiques, etc. Ceci est politique, mais non religieux, ni catholique. On peut du moins le soutenir et en désirer la disparition.

Sans doute, dans la conférence de 1875, une lettre de l'évêque de Winchester a été communiquée, dans laquelle il est affirmé: que l'Eglise d'Angleterre «croit à la grâce des saints ordres»; que les paroles prononcées à la consécration de Parker ont été les paroles usitées dans l'Eglise; que si le consentement du pape n'a pas été donné à la consécration de Parker, il n'était pas nécessaire, et que, dès lors, cette consécration n'a pas été viciée par ce défaut de consentement¹⁾.

On a fait remarquer, en dehors de la conférence, que l'évêque de Winchester n'était pas autorisé à parler au nom de toute l'Eglise établie; car si la fraction à laquelle il appartenait croyait à l'épiscopat, ni *Low Church* ni *Broad Church* n'y croyaient; une fraction de l'Eglise n'est pas toute l'Eglise. — On a ajouté ceci: «Die forma sacramenti, welche bei der Bischofsweihe Matthew Parker's angewendet wurde, war *unzureichend*, weil sie nicht die entfernteste Andeutung enthielt, dass die Handauflegung die Bischofswürde erteilen sollte.

¹⁾ *Bericht*, p. 31-33.

Die Formel lautet: Take the Hollie Gost, and remember that thou stirre upp the grace of God, which is in the, by the imposition of handes, for God hath not given us the Spirite of fear, but of Power, and love and soberness »¹⁾. — Enfin, la question n'est pas de savoir si la consécration de Parker a été consentie ou approuvée par le pape, mais de savoir si elle a été faite catholiquement ou orthodoxement, *et non d'après les doctrines qui nient l'épiscopat et qui remplacent la juridiction de l'Eglise universelle par celle du chef de l'Etat.*

Sans doute on peut dire que l'Eglise actuelle d'Angleterre ne reconnaît que la suprématie *civile et temporelle* du chef de l'Etat, et non une suprématie religieuse et ecclésiastique qu'il n'a pas. Mais *tel n'est pas le sens des documents officiels qui régissent l'Eglise établie.* Il est notoire que le texte de ces documents reconnaît la suprématie du chef de l'Etat sur la discipline, la liturgie, le dogme, en un mot sur toutes les choses *ecclésiastiques*. De plus, il est notoire que, d'après quelques-uns de ces documents officiels, le sacrement de l'ordre est rejeté. Il est notoire également que des consécrateurs et des consacrés ont nié l'épiscopat. Et dès lors, la question est très simple: est-il logique et croyable que Dieu, qui respecte notre liberté, donne la grâce de son sacrement à quelqu'un qui le nie, et qu'il confère le caractère religieux du sacerdoce et de l'épiscopat à quelqu'un qui n'y voit qu'une illusion et qu'une chimère, soit une simple fonction administrative conférée par un ministre (peut-être non chrétien) de l'Etat, et richement exercée en son nom? Evidemment non. Comment les anglicans pourraient-ils exiger que les anciens-catholiques reconnussent la suffisance de leurs ordres, lorsque de nombreux anglicans n'y croient pas eux-mêmes, lorsque les meilleurs de ceux qui les ont quittés pour se faire catholiques-romains, les Newman, les Manning, etc., se sont fait réordonner par Rome, bien plus, lorsqu'on a vu le fils d'un archevêque anglican très en vue, ne pas croire à la validité de son sacerdoce et se faire consacrer par Rome? Ces faits sont éloquents.

Donc que l'Eglise établie déclare les documents en question *nuls* à ses yeux; qu'elle déclare en même temps sa foi dans le sacrement de l'ordre, conféré d'après le dogme de

¹⁾ *Die Bonner Unions-Conferenzen*, von J.-J. Overbeck, 1876, S. 65 et suiv.

l'Eglise universelle, non plus au nom du chef de l'Etat, mais au nom de J.-C., le prêtre de la Nouvelle Alliance et l'évêque de nos âmes; de sorte que le *caractère religieux* de l'épiscopat soit plus visible aux yeux de tous, et non le caractère gouvernemental et royal qui, avec sa pompe mondaine, est loin de rappeler la simplicité et la modestie du Christ. Que ces déclarations ne soient pas faites seulement par les évêques, mais aussi par les prêtres et les fidèles de toutes les fractions de l'Eglise. En un mot, qu'il n'y ait plus de méprise, non pas sur la stricte *validité liturgique* qui ne me semble plus en discussion (pas du moins dans l'Eglise ancienne-catholique), mais sur le *caractère religieux, ecclésiastique et catholique* de l'épiscopat, qui semble trop compromis par des documents officiels *politiques et anticatholiques*, aujourd'hui inacceptables aux vrais catholiques, et *alors*, l'entente sur ce point sera vite faite, je pense.

Je reviendrai sur cette question.

E. MICHAUD.

P. S. Prière au lecteur de lire attentivement la correspondance suivante, parue dans le *Church Times* du 28 mai et qui semble écrite pour confirmer nos propres opinions:

CHRIST OR CÆSAR?

Sir,—As a layman who is frequently asked to speak against Disestablishment and Disendowment, may I be allowed to express my deep gratitude to Canon Thompson for the noble stand he is making for the spiritual freedom of the Church? It would be impossible for many others besides myself to oppose Disestablishment were the Church to acquiesce in the preposterous attempt now being made to allow Parliament to alter, however unintentionally, the conditions of Communion at the altars against the clearly-expressed rules laid down in Canons 99 and 109, unless and until these rules are altered by the same authority which laid them down.

The conditions under which I should be unable to defend Establishment are those somewhat bluntly expressed two years ago by Mr Harcourt, M. P., and ten years ago by Sir Edward Grey.

Mr Harcourt is reported in the *Times* of 29th October, 1907, as saying that the Bishops "owed the very existence of their

Church, as at first constituted, to Parliament and to Parliament alone,” and that “they were the servants of the Sovereign and of Parliament, who were jointly the true and only supreme head of the Church.”

Sir Edward Grey said at Hexham, according to the *Times* of 6th February, 1899: “There were only two alternatives, either the State must dictate to the Church what its doctrines should be, or the State must disestablish the Church,” and I suppose the State must *a fortiori* dictate what the Church’s discipline should be.

If these are necessary conditions of Establishment, I, for one, could not defend an Established Church, as I should infinitely prefer that the Church should lose her endowments, than that Christ should be robbed of His supreme Headship over the Church.

But is spiritual freedom incompatible with Establishment?

To begin with, the Charter of England’s liberties guarantees that “the Church of England shall be free and have her rights whole and her liberties unimpaired,” and it is a matter of common knowledge that this Charter is respected to-day in Scotland, if not in England.

The protest made in the House of Lords against the Deceased Wife’s Sister Bill on August 26th, 1907, deserves to be better known. Lords Salisbury, Balfour of Burleigh, Halifax, Shaftesbury, and others protested against the passing of the Bill, because, *inter alia*:—

While the Bill affects the whole of Great Britain and Ireland, the discretionary powers given by the Bill to the clergy of the Established Church of England are such as are not and cannot be conferred on the clergy of the Established Church of Scotland, the Church Courts in that country possessing exclusive and final jurisdiction and discipline and the prohibition to celebrate such marriages at all, being, therefore, in their case, absolute.

We could scarcely find clearer words than the Established Church of Scotland uses in its Confession of Faith to express the spiritual freedom of the Church.

Chapter 30 says:—

The Lord Jesus, as King and Head of His Church, hath therein appointed a government, in the hand of Church officers, distinct from the civil magistrate.

And Chapter 31 says:—

It belongeth to Synods and Councils ministerially to determine controversies of Faith and cases of conscience; to set down Rules and Directions for the better ordering of the public Worship of God and Government of His Church; to receive complaints in cases of maladministration and authoritatively to determine the same.

No man is allowed to hold office as a minister or an elder in the Scottish Established Church without committing himself to the above Articles by subscribing to this formula:—"I hereby declare my approbation of the Confession of Faith as approved by this Church and ratified by law in 1690."

Would that all our Bishops, clergy, and churchwardens were bound to subscribe tho the same two Articles, and then such persecution as Canon Thompson and the Vicar of Charing have now to endure would be plainly impossible.

W. S. DE WINTON.

Llandaff. May 24.
